

velles, puisqu'elles ont été reconnues & admises par ce Traité. L'Auteur ajoute que les Ministres qui étoient à la tête des affaires lors de la conclusion de ce Traité extraordinaire, pouvoient mieux juger que personne si les demandes de l'Espagne étoient justes, & si sans préjudicier à leur honneur & à celui de la Nation, ils pouvoient y donner les mains. Ces demandes ayant été reconnues, & les comptes réglés de part & d'autre, on ne doit exiger de l'Espagne que ce dont elle étoit redevable. Et comme cette somme est non-seulement stipulée dans la Convention, mais qu'il y a encore un terme court fixé pour en faire le paiement dans Londres, en argent, l'Auteur ne sauroit comprendre qu'on puisse à cet égard se plaindre de la conduite des Ministres.

Pour le second point, qui est la sûreté du Commerce & de la Navigation en Amérique pour l'avenir, on est convenu que cette affaire & quelques autres soient réglées par des Plénipotentiaires dans le terme de huit mois. "Peut-on dire avant, l'expiration de ce terme, que les justes demandes, de la Grande Bretagne ne sont point remplies? On dit *justes demandes*, parce qu'il se trouve des gens qui prétendent qu'on doit leur accorder tout, ce qu'ils exigent, & qui s'imaginent que nous sommes encore, dit l'Auteur, dans le même état, que nous étions lors du Traité d'Utrecht. Quelque favorables que fussent dans ce tems-là les circonstances, plusieurs des Ministres, loin de faire à l'Espagne des demandes nouvelles & exorbitantes, négligèrent même d'en faire quelques-unes qu'on pouvoit exiger avec fondement, entre autres, celle d'un Territoire au tour de Gibraltar. Ils en firent bien la proposition aux Ministres de France chargés des affaires d'Espagne, mais ceux-ci ayant